

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION N° **CP-2022/05/20-1/09****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220520-lmc100000023724-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

OBJET : Route départementale (RD) 201 – LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX – Acquisition foncière dans le cadre d'une régularisation du domaine public

A la demande des propriétaires riverains de la route départementale n° 201, il est proposé l'acquisition d'une parcelle ayant vocation à intégrer le domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa 1,

VU les délibérations du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départementale n° 1/03 et 7/01 en date du 16 décembre 2021, relatives au budget du département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par le Département de Seine-et-Marne de la parcelle cadastrée préfixe 334 section C n° 292, située le long de la route départementale n° 201 sur le territoire de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, appartenant à l'indivision MORET/GRASSART, et par conséquent le versement de la somme de 2.900,00 €, correspondant à l'indemnité de dépossession foncière.

Article 2 : d'imputer les crédits nécessaires sur l'opération « Acquisitions foncières DI22 » de l'action « Acquisition foncières ».

Article 3 : d'autoriser le représentant du Département de Seine-et-Marne à signer l'acte administratif ou notarié destiné à concrétiser cette acquisition, ainsi que tous documents nécessaires au transfert de propriété et au paiement du prix.

Article 4 : d'incorporer la parcelle entrant ainsi dans le patrimoine du Département au domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à M. Bernard COZIC
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à M. Vincent PAUL-PETIT

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne